

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 FEVRIER 2019

Présents : Mrs et Mmes Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD.

Excusés : Nathalie BOUCHER, Linda GAUDINO.

Secrétaire de séance : Audrey PASCAL

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux de purge des blocs de molasse éboulés en amont du ruisseau du Rognon, à Vermenay
- Proposition de changement de fournisseur de gaz
- Examen des demandes de subventions
- Formation de l'agent technique Guillaume TORMOS à 2 CACES

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1/ Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des eaux - SMVIC

Le Maire rappelle aux conseillers le transfert de compétence à la SMVIC, au 1^{er} janvier 2019, du service de l'eau et de l'assainissement.

Pour exercer cette compétence, l'intercommunalité s'est dotée en 2017 d'une régie publique administrée par l'intermédiaire d'un conseil d'exploitation, regroupant les représentants des communes du territoire intercommunal, et intervenant à titre consultatif sur tous les sujets relatifs à l'exercice de ses compétences.

Afin de permettre la réunion de ce conseil dans les meilleurs délais, il convient que chaque commune ayant nouvellement transféré la compétence de son service eau et assainissement, désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, issu du conseil municipal, conformément aux statuts de la régie.

Se sont présentés Monsieur Gérard GUILLET en tant que représentant titulaire, et Monsieur Jean-Philippe DODE en tant que représentant suppléant, qui sont alors désignés comme tels.

2/ Institution d'un dépôt de garantie concernant la location de la petite salle de la salle des fêtes

Le Maire fait part au conseil qu'un dépôt de garantie a été institué pour la location de la salle des fêtes mais que lorsqu'uniquement la salle de réunion de la salle des fêtes est louée, aucun dépôt de garantie n'est prévu.

Il propose alors au conseil municipal d'en instituer un afin de prévenir des frais de remise en état en cas de dégradation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer un dépôt de garantie d'un montant de 380.00 € en cas de location de la salle de réunion.

3/ Déchetterie mobile

Le Maire fait part au conseil de la mise en place par l'intercommunalité d'un service de déchetterie mobile. Les communes qui le souhaitent peuvent accueillir une fois par mois la déchetterie mobile pour permettre aux habitants d'y déposer leurs déchets.

Les conseillers décident d'accueillir la déchetterie mobile un mardi par mois sur le parking de la salle des fêtes.

Les habitants devront libérer le parking de toute voiture ce jour-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte permettant la mise en place de ce service sur la commune.

4/ Révision ou modification du PLU

Le Maire expose aux conseillers que de nombreuses demandes d'urbanisme font l'objet de refus, du fait du caractère très restrictif du règlement du PLU, notamment en zone agricole, dans laquelle toute extension ou annexe sont interdites, hormis celles nécessaires à l'exploitation d'une activité agricole.

Depuis l'adoption du PLU en 2007, 2 lois sont venues assouplir ces règles, la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014.

Pour permettre l'intégration de ces dispositions au PLU, il convient soit de procéder à une modification du PLU, qui est une procédure assez légère, soit à une révision en cas de modification en plus du zonage de certaines parcelles, ce qui implique une procédure plus complexe et bien plus longue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire procéder à la modification du PLU et autorise le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.

5/ Réfection du chemin du centre équestre

Le premier adjoint fait part à l'assemblée de l'état dégradé du chemin du centre équestre et de la nécessité de procéder à sa réfection.

Un premier devis a été demandé comprenant les travaux de remise en état du chemin en graviers.

Après concertation des élus, ceux-ci conviennent que du fait du ravinement important sur ce chemin, son état se dégraderait certainement rapidement à nouveau si la réfection était uniquement réalisée en graviers et qu'il conviendrait qu'elle soit effectuée en enrobé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder à la stabilisation du chemin du centre équestre ;

DECIDE

- De faire procéder à la réfection du chemin du centre équestre et de faire procéder à sa mise en enrobé pour un montant total de 14 000 €.
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.
- D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour financer une partie de ces travaux.

6/ Achat d'une lame de déneigement

Le premier adjoint informe le conseil de la nécessité de procéder au changement de la lame de déneigement appartenant à la commune, qui est ancienne et dégradée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant l'état d'usure de la lame de déneigement et le coût de sa réparation ;

DECIDE

- De procéder à l'acquisition d'une nouvelle lame de déneigement avec racleur en caoutchouc et racleur en acier pour un montant de 13 000 €.
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.
- D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour financer une partie de cette acquisition.

7/ Présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours

L'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme présente les dossiers de demandes en cours.

- CU 0383561820009 - Projet de vente Guérand/Gouirand : le Maire et le conseil réaffirment leur décision de ne pas engager de frais dans l'aménagement du chemin d'accès à cette maison.
- PC 0383561920001 – MICHAL Christelle : Le Maire prend un arrêté accordant le permis de construire déposé par Mme Christelle MICHAL, par anticipation à la modification du PLU. Il convient d'attendre la réponse du service de contrôle de légalité de la Préfecture.

8/ Travaux de purge des blocs éboulés en surplomb du ruisseau du Rognon, à l'arrière du gymnase de Pont-en-Royans

Le Maire informe les conseillers d'un éboulement de blocs de molasse qui s'est produit en amont du ruisseau du Rognon, au lieu-dit Vermenay. Quelques blocs sont parvenus en contrebas à proximité du gymnase de Pont-en-Royans.

RTM préconise l'intervention d'une entreprise de travaux acrobatiques sur une demi-journée pour effectuer des travaux de purge des blocs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant l'état la proximité du lieu de l'éboulement avec une infrastructure accueillant du public, notamment des enfants ;

DECIDE

- De faire procéder à la purge de ces blocs
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.

9/ Proposition de changement de fournisseur de gaz

Le premier adjoint fait part au conseil de la proposition tarifaire de la société Vitogaz concernant la fourniture du gaz pour alimenter les chaudières de l'école et de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant le tarif attractif en comparaison avec le fournisseur actuel ;

DECIDE

- De faire désormais appel à la société Vitogaz et de résilier les contrats de fourniture de gaz avec Antargaz.
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.

10/ Demandes de subventions

Le Maire fait part au conseil des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention 2018	Subvention 2019
ACCR	135 €	135 €
Club Prunier	135 €	135 €
Comité d'animation de Saint-André-en-Royans	1 530 €	1 530 €
OCCE Maternelle Auberives	225 €	225 €
OCCE St André	1500 € (fournitures scolaires à charge de l'école, sauf investisst)	1500 € (fournitures scolaires à charge de l'école, sauf investisst)
Les amis du Vieux St André	0 €	165 €
Association des parents d'élèves	450 €	450 €
Bibliothèque la Halle	180 €	180 €
Association des jeunes de St André	90 €	90 €
Amicale des donneurs de sang	250 €	250 €

11/ Formation de l'agent technique Guillaume TORMOS

Le Maire fait part au conseil qu'il va faire procéder à la formation de l'agent technique Guillaume TORMOS au CACES 1 – engins de chantier et au CACES Nacelle R386 afin qu'il soit à même d'effectuer les travaux d'entretien courant sur la commune sans avoir à recourir aux services d'entreprises extérieures.

Cette formation est estimée à un coût total de 2 600 €.

12/ Questions diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Saint-André-en-Royans, le 26 février 2019

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

